
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 31 janvier 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 6 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SIX du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-010
FONCIER
BARBOUSSADE - BOULEVARD DU 19 MARS 1962
CESSION PAR LA COMMUNE
DE PORTIONS DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION BC N^{OS} 18, 910 ET 913
A L'ASSOCIATION "LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS"

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, M. Christian DEPPEZ, Mme Valérie BAQUÉ, MM. Jean-Pascal BADJI, Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, MM. Thierry BOISSIN, Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre DHARREVILLE,
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie DEGIOANNI,
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri CAMBESSEDES,
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia SABATIER,
Mme Chantal HABASTIDA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda BOUCHICHA,
Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian SALAZAR-MARTIN,
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie LEFEBVRE,
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc DI MARIA,
Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie BAQUÉ,
Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen BOUSSAHEL,
Gilles PICARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie SUDRY,

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

La Commune de Martigues est propriétaire des parcelles cadastrées section BC n^{os} 18, 910 et 913, sises boulevard du 19 Mars 1962, entre les quartiers de Saint-Macaire et Barboussade et classées en zone 1AUc du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos", dont le siège social est situé au n° 1A impasse des Cultes à Istres, représentée par son Président M. Bernard CATHALOT, souhaite acquérir du foncier supplémentaire pour s'agrandir afin de développer un pôle administratif, un pôle technique, une salle de convivialité, une cuisine, un bâtiment pour 8 personnes, 2 villas pour 4 personnes ainsi qu'un bâtiment abritant 32 logements.

L'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" offre aux personnes en situation de handicap mental et à leurs familles, des prestations et des soutiens qui visent à les accompagner tout au long de leur parcours de vie.

Dans ces conditions, la Commune de Martigues propose de céder à l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos", les parcelles bâties cadastrées section BC n^{os} 18, 910 et 913 désignées ci-après :

- . Lieu-dit : Barboussade,*
- . Sections : BC n^{os} 18, 910 et 913,*
- . Superficie : 10 737 m².*

Conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis le 19 avril 2024, sous la référence n° 2024-13056-10297, et a estimé le montant du foncier susvisé, situé en zone 1AUc du PLU à 1 084 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %. Cette marge d'appréciation porte ainsi la valeur minimale de vente sans justification particulière à 975 600 €.

Après négociation, la Commune de Martigues a proposé de céder le foncier communal pour un montant de 1 000 000 €.

Par délibération n° 2024/04 en date du 11 décembre 2024, le Conseil d'Administration de l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" a approuvé à l'unanimité l'acquisition de l'emprise foncière communale de 10 737 m² pour un montant de 1 000 000 € HT.

Il est précisé que le futur acquéreur devra faire appel à un géomètre, afin d'effectuer une division parcellaire des parcelles cadastrées section BC n^{os} 18, 910 et 913 en vue de créer une nouvelle parcelle cadastrale d'emprise de 10 737 m².

L'acte concrétisant cette vente sera réalisé par le notaire représentant l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" avec le concours du notaire de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-10,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2024-13056-10297 en date du 19 avril 2024,

Vu le courrier de la Commune en date du 15 juillet 2024, acceptant la cession des parcelles cadastrées section BC n^{os} 18, 910 et 913, d'une superficie d'environ 10 737 m², sises boulevard du 19 Mars 1962, au profit de l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos", pour un montant de 1 000 000 € HT,

Vu la délibération n° 2024/04 du Conseil d'Administration de l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" en date du 11 décembre 2024, portant acceptation à l'unanimité de l'achat d'une parcelle de terrain pour la construction d'un foyer

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 28 janvier 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la cession par la Commune des parcelles de terrain situées au boulevard du 19 Mars 1962, cadastrées section BC n^{os} 18, 910 et 913, d'une superficie d'environ 10 737 m², au profit de l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos", pour un montant de 1 000 000 € HT (un million d'euros hors taxe),**
- **A autoriser l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" à déposer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du bâtiment (autorisations d'urbanisme et de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, si nécessaire),**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif et tout document nécessaire à l'opération.**

Les frais inhérents à cette vente, frais de notaire et de géomètre notamment seront à la charge exclusive de l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos".

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 020220, Nature 775.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance

Nathalie LEFEVRE

Le Maire
Gaby CHARROUX